



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 août 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 6 août 2009, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

Suite à mon dernier rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2009/330), je demande par la présente au Conseil de sécurité d'examiner le renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dont le mandat arrive à expiration le 31 août 2009. Dans une lettre datée du 4 juillet 2009 qu'il m'a adressée, le Premier Ministre libanais m'a fait savoir qu'il demandait au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période d'un an, sans le modifier.

La FINUL continue de jouer un rôle crucial en assurant la paix et la stabilité au Sud-Liban et le plein respect de la Ligne bleue. Les incidents et violations sporadiques sont traités et contenus par l'intermédiaire des mécanismes de liaison et de coordination que la FINUL entretient avec les parties. Les réunions tripartites demeurent le mécanisme essentiel à cet égard. Aux termes de son mandat, la FINUL continue de prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires, dans le cadre de ses moyens, pour veiller à ce que la Ligne bleue et le fleuve Litani ne soient utilisés à des fins hostiles. La Mission fournit un important moyen dissuasif à la reprise des hostilités et a mis en place les bases sur lesquelles le processus menant à un cessez-le-feu permanent peut et doit se fonder. Tant que la cessation des hostilités ne se matérialise pas par un cessez-le-feu permanent, le calme actuel au Sud-Liban demeurera précaire.

La coopération entre la FINUL et les Forces armées libanaises est une pierre angulaire du mandat de la FINUL tel que défini dans la résolution 1701 (2006) et réaffirmé dans la résolution 1832 (2008). La FINUL continue d'aider les Forces armées libanaises dans les efforts qu'elles déploient pour que la zone située entre la Ligne bleue et le fleuve Litani soit exempte de tous personnels armés, matériels et armes non autorisés. Depuis la publication de mon dernier rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006), une violation grave de cette disposition a été constatée le 14 juillet 2009, comme le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix l'a signalé au Conseil de sécurité lors de consultations à huis clos le 23 juillet.

Tôt dans la matinée du 14 juillet 2009, une série d'explosions s'est produite près de Khirbat Silim, au nord-ouest de Tibnin dans le secteur ouest de la zone d'opérations de la FINUL. Les résultats préliminaires de l'enquête menée par la FINUL, en coordination avec l'armée libanaise, indiquent que les explosions ont été causées par la déflagration de munitions présentes dans le bâtiment dans lequel un



grand nombre d'armes et de munitions était stockées. Jusqu'ici rien n'indique que les armes et les munitions présentes dans le bâtiment avaient été introduites en contrebande dans la zone d'opérations depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006). On attend les conclusions finales de l'enquête. Certains faits laissent à penser que le dépôt était sous le contrôle du Hezbollah et, contrairement aux armes et munitions découvertes précédemment par la FINUL et les forces armées libanaises, le dépôt n'avait pas été abandonné mais continuait à être utilisé. Certains des individus qui étaient présents le 15 juillet sur le site de l'explosion ont été identifiés à la FINUL comme appartenant au Hezbollah.

Cette présence de biens ou d'armes non autorisés entre la Ligne bleue et le fleuve Litani constitue une violation flagrante de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Cet incident souligne l'importance qu'il y a à intensifier les efforts que déploie l'armée libanaise, avec le concours de la FINUL, pour repérer et enlever les armes et matériels connexes qui sont encore présents dans la zone d'opérations, veiller à ce qu'il n'y ait aucun élément armé dans la zone et empêcher la contrebande éventuelle d'armes de part et d'autre du fleuve Litani.

Le lendemain des explosions, les 15 et 18 juillet 2009, des civils ont tenté d'entraver la liberté de mouvement de la FINUL. Les jets de pierres qu'il y a eu le 18 juillet ont provoqué des blessés parmi les soldats de la paix de la FINUL. Je suis préoccupé par les tentatives d'entraver la liberté de mouvement de la FINUL. Les autorités libanaises doivent garantir la totale liberté de mouvement à la FINUL dans sa zone d'opérations.

Le Conseil a été informé d'un autre incident au cours duquel une trentaine de civils se sont approchés de la Ligne bleue, plusieurs membres du groupe franchissant la Ligne le 17 juillet 2009 près de la position 4-31 de l'ONU, aux alentours de Kafr Shouba (secteur ouest). Les civils manifestaient contre des travaux de construction entrepris par les forces de défense israéliennes juste au sud de la Ligne bleue, dans la zone des fermes de Chebaa.

Je note qu'en dépit de progrès substantiels accomplis dans l'application de certains éléments de la résolution 1701 (2006), il reste encore beaucoup à faire. Les autorités libanaises ont la responsabilité première de veiller à ce que la zone située entre la Ligne bleue et le fleuve Litani soit exempte de tous personnels armés, biens et armes non autorisés. La FINUL soutient l'armée libanaise dans cette tâche.

Les forces de défense israéliennes continuent d'occuper une partie du village de Ghajar, et une zone adjacente au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Israël doit retirer ses forces de la zone. Israël doit également cesser ses violations aériennes qui exacerbent les tensions et qui se poursuivent sans répit. Qui plus est, les violations terrestres de la Ligne bleue doivent cesser; le nombre des franchissements par inadvertance peut être réduit s'il est procédé rapidement, de manière visible, à l'abornement.

Le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies continue de jouer un rôle important dans la coordination des opérations de déminage des mines terrestres, des bombes à sous-munitions et d'autres restes d'explosifs de guerre dans la zone d'opérations de la FINUL, ce qui permet d'appliquer la résolution 1701 (2006). Le Centre de coordination de la lutte antimines continuera de soutenir le Centre de lutte antimines libanais.

Au 15 juillet 2009, la Force comptait 12 000 soldats au total, dont 11 000 soldats de l'armée de terre répartis dans deux secteurs, et 700 membres du Groupe d'intervention navale auxquels s'ajoutent 208 officiers d'État-major au quartier général de la FINUL, 59 officiers d'État-major au quartier général sectoriel de la FINUL et 17 éléments nationaux de soutien logistique. Le nombre de civils était de 318 personnes recrutées sur le plan international et 666 personnes recrutées sur le plan national.

En ce qui concerne les modifications récemment apportées et qui vont être apportées à la configuration de la FINUL, la Malaisie a déployé une compagnie d'infanterie de 150 soldats à la fin de juillet 2009. L'Indonésie et le Népal devraient déployer chacun une compagnie d'infanterie de 150 soldats au cours des deux prochains mois. Ces renforcements des unités de manœuvre répondent au besoin déterminé dans mon précédent rapport (S/2009/119) du 3 mars 2009. En outre, une nouvelle compagnie de logistique polyvalente sera déployée pour remplacer le contingent polonais dont le retrait est prévu en octobre 2009.

Durant l'année dernière, le Groupe d'intervention navale de la FINUL a vu le nombre des navires disponibles se réduire progressivement. Cette tendance s'est récemment aggravée, 7 navires seulement étant disponibles sur les 12 indiqués dans les prévisions. Depuis juin de cette année, le nombre considérablement réduit de matériels, et spécialement de frégates, a fait que le Groupe d'intervention utilise ses moyens au maximum pour s'acquitter de son double mandat d'interdiction maritime et de formation de la marine libanaise.

Depuis décembre 2008, le Secrétariat a demandé à 27 États Membres de verser des contributions au groupe d'intervention navale. L'Indonésie, qui a fourni une corvette, est le seul nouveau contributeur au groupe. Plusieurs des anciens contributeurs au groupe ont aidé à combler les lacunes, et la Belgique et l'Italie ont présidé le groupe d'intervention navale, chacune pendant trois mois, après l'expiration du mandat d'un an de la Force maritime européenne, le 28 février 2009. En ce qui concerne la prochaine phase opérationnelle, qui commencera le 1^{er} septembre 2009, l'Allemagne a une nouvelle fois accepté de présider le groupe d'intervention navale, cette fois-ci pour une période de trois mois.

Trois années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006). Mes rapports sur l'application de cette résolution montrent que la situation sur le terrain s'est considérablement améliorée depuis le déploiement de la FINUL élargie et que les réalisations ont été nombreuses. Cependant, il reste beaucoup à faire. Certes, le commandant de la Force et chef de mission de la FINUL ne cesse de vérifier si les avoirs et ressources de la mission sont agencés au mieux pour exécuter les tâches relevant du mandat de la FINUL et s'il convient de procéder à des ajustements. Compte tenu des faits intervenus ces trois dernières années, le moment est venu de dresser le bilan de la capacité opérationnelle de la FINUL et de procéder à un examen plus complet. Pour maintenir l'efficacité opérationnelle de la mission conformément aux pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix, une évaluation de la structure des forces, des avoirs et des besoins de la FINUL sera donc menée au cours des prochains mois par le Département des opérations de maintien de la paix et la FINUL en mettant l'accent sur les capacités. Cet examen comprendra une évaluation globale du groupe d'intervention navale. Les pays qui fournissent des contingents seront tenus informés tout au long du processus.

J'affirme à nouveau qu'il reste indispensable que la communauté internationale aide l'armée libanaise à devenir un organisme militaire plus efficace, doté des ressources nécessaires pour assumer ses nombreuses responsabilités, notamment le long de la Ligne bleue. À long terme, l'objectif de la FINUL est de transférer progressivement les responsabilités qu'assume actuellement la mission, sur terre et en mer, à l'armée libanaise, afin que celle-ci assure un contrôle effectif de la sécurité dans la zone d'opérations de la mission et dans les eaux territoriales libanaises, en application de la résolution 1701 (2006).

Je suis reconnaissant aux 31 pays qui ont fourni des contingents à la Force de leur engagement constant qui, conjugué au partenariat solide instauré avec l'armée libanaise dans le domaine du maintien de la paix, a permis d'appliquer avec succès plusieurs aspects fondamentaux de la résolution 1701 (2006). Cependant, alors que le mandat de la Force vient à expiration, il est clair que beaucoup reste à faire.

Je tiens aussi à exprimer mes vifs remerciements au commandant de la Force et chef de mission, le général de division Graziano, et à l'ensemble du personnel militaire et civil de la FINUL, pour l'action qu'ils mènent au Sud-Liban au service de la paix.

Pour ce qui est des aspects financiers, l'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 63/298 d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la FINUL au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit d'un montant brut de 589,7 millions de dollars aux fins du fonctionnement de la Force. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la mission au-delà du 31 août 2009, le coût de son fonctionnement serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée.

Au 31 mai 2009, les contributions non acquittées au Compte spécial de la FINUL s'élevaient à 86,1 millions de dollars. La totalité des montants dus aux pays ayant fourni des contingents s'élève actuellement à 13,4 millions de dollars. Pour les périodes prenant fin le 31 mai 2009 et le 31 mars 2009, respectivement, le remboursement des sommes dues au titre des contingents et du matériel leur appartenant a été effectué selon le système des versements trimestriels. J'engage tous les États Membres à verser rapidement et intégralement leurs contributions et à régler tous les arriérés dont ils sont redevables.

Compte tenu de ce qui précède, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de 12 mois prenant fin le 31 août 2010.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil.

(Signé) **Ban Ki-moon**